

le dénigrer car je sais que tous les députés ont beaucoup d'estime pour le représentant d'Athabaska et reconnaissent qu'il mérite notre respect et notre amitié.

### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

#### MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT JUSQU'AU JEUDI, 27 DÉCEMBRE

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Monsieur l'Orateur j'ai dit hier, en réponse à une observation formulée par un vis-à-vis que, s'il était nécessaire pour les députés de revenir après Noël afin de terminer les travaux de la session, je donnerais avis aujourd'hui que le Gouvernement proposerait l'application de la clôture à l'égard de la deuxième lecture du bill n° 36.

Cette déclaration supposait que les séances d'hier et d'aujourd'hui seraient consacrées à l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, et qu'il serait devenu plutôt évident que le débat pourrait se répéter indéfiniment, en vertu des règles ordinaires. Or le projet de loi n'a pas été étudié hier, et le Gouvernement désire affirmer catégoriquement que nul député ne sera privé de son droit d'exposer clairement son attitude à l'égard de cette mesure. Aussi je ne donnerai pas d'avis du genre aujourd'hui, et j'espère que les progrès réalisés en vertu des règles ordinaires seront tels qu'il n'y aura pas lieu, en aucun temps, de donner cet avis.

Quant à l'avis de motion qui figure au *Feuilleton*, il ne s'inspire pas d'un esprit d'arbitraire; j'ai tout simplement estimé que, s'il devenait évident que nous ne pourrions terminer les travaux de la Chambre avant Noël, les députés voudraient avoir au moins une longue fin de semaine pour cette fête, ce qui dérogerait nécessairement aux ordonnances adoptées. A l'appel des motions, si cela plaît à la Chambre, je demanderai que cette motion soit réservée jusqu'à un peu plus tard cet après-midi de façon que nous puissions voir alors s'il serait à propos de la mettre à l'étude. Si, d'autre part, les députés préfèrent l'examiner maintenant, je la proposerai, il va sans dire, de la façon ordinaire. Mais si on pouvait la réserver jusqu'à plus tard aujourd'hui, peut-être verrons-nous mieux alors ce qui conviendrait le mieux aux députés, car le Gouvernement ne désire pas agir de façon arbitraire à cet égard.

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion du Gouvernement—Motion du premier ministre

Que, nonobstant tout autre ordre antérieur, la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 21 décembre 1951, à moins qu'il n'en soit alors autrement ordonné, reste ajournée au jeudi 27 décembre 1951, à onze heures du matin.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

**Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):** Réservé jusqu'à plus tard aujourd'hui, si cela convient.

**Des voix:** Entendu.

### COMMERCE

#### DUMPING DE TEXTILES SUR LE MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. A. Charlton (Brant-Wentworth):** J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Sait-il qu'on pratique le dumping des nylons et textiles au détriment de milliers de travailleurs canadiens? Prend-on des mesures efficaces pour atténuer cette grave crise de chômage?

**Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce):** S'il est vrai qu'il y a dumping des textiles, la question relève du ministère du Revenu national qui est chargé de l'application de la loi dirigée contre cette pratique. Évidemment, il faudrait établir qu'il y a dumping. Ce point n'est pas de la compétence du ministère du Commerce. Si quelqu'un a des plaintes à formuler, c'est au ministère du Revenu national qu'il doit s'adresser.

**M. Charlton:** Puis-je demander au ministre du Revenu national si on lui a soumis des observations à ce sujet?

**L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):** Je crois que beaucoup de membres du Parlement et de particuliers se font une fausse idée de ce qu'est le dumping, aux termes de la loi. Il y a dumping quand on importe des marchandises d'un pays étranger à un prix inférieur à celui que paie l'intermédiaire, le grossiste ou le consommateur dans le pays d'où viennent ces produits.

Voilà une question qui fait chaque jour l'objet d'un sérieux examen et, d'après les données que nous possédons, rien ne prouve qu'on pratique actuellement le dumping en matière de textiles.

Il y a eu un peu de dumping mais, chaque fois, le droit anti-dumping a été appliqué. C'est dire que le montant de la facture a été majoré jusqu'à obtention d'un prix comparable à celui auquel les marchandises en cause sont vendues dans leur pays d'origine et que les droits de douanes et taxes de vente s'appliquent au montant majoré de ladite facture. Je répète que la situation fait l'objet d'un examen. Donc si certaines occasions appellent l'application légitime du droit antidumping, ce droit sera appliqué comme il l'a déjà été.